

COMMUNE DE VINZIER

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 15 Présents : 9 Pouvoirs : 3

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, Mme Gaëlle BLANC, M. Bruno BORDET, Mme Monique CHAPPUIS, Mme Fabienne CHANEL, M. André VAGNAIR, Mme Héléna BRACHET, M. Laurent ROHART, M. Alain BORDET.

Absents excusés : M. Bastien FLACON, M. Jean-Paul ARANDEL, Mme Emilie ROCHETTE, M. Gérard CHANEL, Mme Maridhia ADINANI, M. John BECHET.

Pouvoirs : M. Bastien FLACON donne pouvoir à Mme Monique CHAPPUIS, M. John BECHET donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GIRARD, M. Gérard CHANEL pouvoir à Mme Fabienne CHANEL.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle BLANC

Mme le Maire remercie les conseillers pour leur présence et propose de valider le compte rendu de la séance du 03 juillet 2020.

Il est demandé de rectifier la liste des membres présents lors du conseil municipal du 03 juillet 2020.

Ajout de Mme Fabienne CHANEL présente conformément au PV de l'installation du Maire et des Adjoints.

Suppression dans la liste des présents de Mme Gaëlle BLANC notée dans les présents et les absents excusées. Mme BLANC était bien absente conformément au PV de l'installation du Maire et des Adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE les remarques et le PV du Conseil Municipal du 03 juillet 2020.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'élection des sénateurs qui aura lieu le 27 septembre 2020, la commune doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Mme le Maire rappelle aux élus le déroulement du scrutin :

- Désignation du secrétaire de séance : Mme Gaëlle BLANC
- Composition du bureau présidé par le Maire :
 - o 2 conseillers les plus âgés (Mme Monique CHAPPUIS et M. André VAGNAIR)
 - o 2 conseillers les plus jeunes (Mme Héléna BRACHET et Mme Alain BORDET)
- Scrutin secret à deux tours
- Élection des délégués et leurs suppléants séparément

Mme le Maire demande s'il y a des candidatures.

Sont candidats en tant que :

- Délégués : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. Bruno BORDET et Mme Monique CHAPPUIS
- Suppléants : M. André VAGNAIR, M. Alain BORDET et M. Laurent ROHART

Après le premier tour de scrutin sont désignés comme délégués :

- **PAR 12 VOIX** Mme Monique CHAPPUIS
- **PAR 11 VOIX** Mme Marie-Pierre GIRARD
- **PAR 10 VOIX** M. Bruno BORDET

Il est procédé à l'élection des suppléants.

Après le premier tour de scrutin sont désignés comme délégués suppléants :

- **PAR 10 VOIX** M. André VAGNAIR
- **PAR 10 VOIX** M. Laurent ROHART
- **PAR 8 VOIX** M. Alain BORDET

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mme Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Mme le Maire rappelle les 29 délégations qui peuvent lui être déléguées.

Après échanges sur l'intérêt ou non de certaines délégations.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

DELEGATION AU MAIRE POUR LES RECRUTEMENTS OCCASIONNELS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion de la commune elle doit faire face à des besoins de recrutements pour remplacement de personnels malades ou pour faire face à un accroissement temporaire de travail.

Afin de faciliter la rapidité et l'efficacité des embauches, Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à procéder aux recrutements nécessaires dans les grades suivants :

- Grade : adjoint technique pour écoles, ménages, cantine, gites...
- Grade : adjoint technique pour les services techniques
- Grade : adjoint administratif pour le service administratif

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

AUTORISE Mme le Maire à effectuer les recrutements nécessaires pour faire face à un accroissement de travail et pallier l'absence temporaire des agents.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES : DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés par arrêté préfectoral, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

La commission chargée du contrôle des inscriptions et radiations effectuées par le Maire est composée :

- D'un conseiller municipal
- D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- D'un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire.

La commune doit transmettre avant le 1^{er} août deux candidats (1 titulaire et 1 suppléant) pour le tribunal et deux candidats (1 titulaire et 1 suppléant) pour la Préfecture.

Afin de laisser du temps aux membres du conseil pour proposer des candidats, Mme le Maire propose de reporter la désignation au prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

ACCEPTTE le report au prochain conseil municipal.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Mme le Maire rappelle que lors de la séance du 03 juillet dernier, il avait été présenté au Conseil Municipal le rôle et la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), et la nécessité pour les élus de transmettre une liste de 24 contribuables proposée par délibération du Conseil Municipal, afin de permettre au directeur départemental des finances publiques de désigner les 12 commissaires.

Afin de laisser du temps aux membres du conseil pour proposer des candidats, Mme le Maire propose de reporter la désignation au prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

ACCEPTTE le report au prochain conseil municipal.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ décide pour l'élection de ne pas procéder au scrutin secret.

Mme le Maire propose de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste 1	M. Bastien FLACON Mme Maridhia ADINANI Mme Gaëlle BLANC	M. Bruno BORDET M. Alain BORDET M. Laurent ROHART

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

PROCLAME les élus de la liste 1, membres de la commission d'appel d'offres.

COMMUNES FORESTIÈRES : DESIGNATION DE DÉLÉGUÉS

Mme le Maire présente l'Association des Communes forestières de Haute-Savoie et son réseau :

- Elle fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- Elle expose l'intérêt pour la commune de Vinzier d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE d'adhérer à l'Association des Communes Forestières de Haute-Savoie, à l'Union Régionale des Associations de Communes forestières Auvergne Rhône Alpes et à la Fédération Nationale et d'en respecter les statuts ;

DECIDE de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;

CHARGE le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;

DESIGNE M. Bruno BORDET – Adjoint au Maire comme référent forêt et sa suppléante Mme Hélène BRACHET – Conseillère Municipale Déléguée pour représenter la commune de Vinzier auprès des différentes instances forestières.

INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE : ATTRIBUTION

Se référant à la circulaire préfectorale du 26/05/2020, Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'allouer pour l'année 2020 à M. Laurent BLANC, adjoint technique principal 2ème classe, employé communal et domicilié « 344 route du Chef-Lieu 74500 VINZIER », l'indemnité annuelle maximale de gardiennage de l'église appliquée en Haute-Savoie, d'un montant de 479,86 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.

DÉCIDE ET ACCEPTE d'allouer pour l'année 2020 à Monsieur Laurent BLANC, adjoint technique principal 2ème classe l'indemnité annuelle maximale de gardiennage de l'église appliquée en Haute-Savoie, dont le montant s'élève à 479,86 €, en tenant compte de la non-revalorisation du point d'indice, cette année.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION

Mme le Maire rappelle les subventions versées en 2019.

Il est demandé si les associations ont une obligation de déposer une demande de subventions ou si celles-ci sont versées chaque année de fait.

Mme le Maire informe qu'effectivement toutes les associations ne fournissent pas un dossier de demande de subventions mais que cela pourrait être instauré pour les prochaines années.

Elle précise que certaines associations ont des accords de versements de subventions (comité des fêtes, parents d'élèves...) en raison de leur statut et des actions menées pour la commune.

D'autres étaient subventionnées initialement par le Sivom du Pays de Gavot dissout en 2017, entraînant un engagement de cinq ans, des sept communes du plateau de Gavot à maintenir ces subventions avec une clé de répartition au nombre d'habitant de chaque commune.

Après différents échanges sur les locaux mis à disposition des associations, de la communication et sur le travail effectué par les ADMR SSIAD Chablais Est pendant l'épidémie de COVID 19.

Il est proposé de maintenir le montant des subventions versées en 2019 et de reverser à l'ADMR SSIAD Chablais Est pour valoriser leur engagement le montant de la subvention attribué à la Mission Locale prise en charge également par la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance à hauteur du nombre de habitants.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ,

OCTROIE les subventions suivantes pour l'année 2020 qui seront inscrites au Budget Primitif 2020 du Budget Principal.

Comité des Fêtes	800 €
Association des Parents d'élèves	800 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers du CPI du Haut-Gavot	400 €
Association « Les Vienzy »	400 €
Anciens d'Afrique du Nord (A.F.N.)	400 €
Association de Gymnastique Féminine	400 €
Association des Donneurs de Sang	400 €
Jeunesses Musicales de France	160 €
F.C. du Gavot	1 021 €
ADMR SSIAD Chablais Est	400 €
VTT du Gavot	200 €
Ski Club de Bernex	100 €
Ski Club de Thollon	100 €
TOTAL SUBVENTIONS DIVERSES – EXERCICE 2020	5 581 €

SERVICES PÉRISCOLAIRES : FIXATION DES TARIFS

Mme le Maire informe les élus du changement de prestataire pour la livraison des repas à la rentrée scolaire.

Elle rappelle également les tarifs actuels des services périscolaires :

- Cantine scolaire : 5,20 € le repas
- Garderie : 2 € de l'heure

Mme le Maire précise que la commune a dû faire face pendant cette année scolaire à de nombreuses inscriptions hors délais voir de non-inscription à la cantine scolaire.

Afin de limiter ces pratiques, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une pénalité pour le non-respect des délais réglementaire et par équité envers les familles qui se plient aux règles de fonctionnement nécessaire à la bonne organisation des services.

Proposition de pénalités :

1. Application d'une pénalité de 10 € en plus du coût du repas
2. Doublement du prix du repas

Madame le Maire invite le Conseil à fixer les tarifs pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal, à L'UNANIMITÉ,

Décide de fixer les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2020 / 2021 comme suit :

- **Cantine : 5,20 € par repas**
- **Cantine pénalité non-respect des délais d'inscription : doublement du prix du repas**
- **Garderie : 2 € de l'heure**

La facturation des services périscolaires est établie mensuellement par la Mairie dans le mois qui suit le mois d'inscription aux services.

SERVICES PÉRISCOLAIRES : VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les modifications apportées au règlement sont essentiellement liées à l'organisation des services afin de permettre de gérer les besoins en personnel en fonction des effectifs, de connaître le nombre d'enfants présents avant le début du service.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de valider le règlement intérieur transmis avec la convocation.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE ET AUTORISE Mme le Maire à le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année 2020/2021 qui sera annexé à la délibération.

FIXATION DES TARIFS DE L'EAU

Mme le Maire informe les élus que malgré le transfert de compétence de l'eau à la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance au 1^{er} janvier 2021, il convient de fixer les tarifs de l'eau pour la période allant de la date du relevé des compteurs d'eau effectué en 2020 jusqu'à la date du relevé des compteurs d'eau qui sera effectué en 2021 (ou en 2020 pour les abonnés partis en cours d'année 2020).

Elle précise que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2014 et propose de maintenir les tarifs.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE de fixer les tarifs de l'exercice 2020/2021, pour la période allant de la date du relevé des compteurs d'eau effectué en 2020 jusqu'à la date du relevé des compteurs d'eau qui sera effectué en 2021 (ou en 2020 pour les abonnés partis en cours d'année 2020), comme suit :

- Le mètre cube d'eau consommé -----1,62 €
- La prime fixe annuelle, variable en fonction du diamètre du compteur et du type d'installation desservi :
 - ✓ Pour les compteurs (modèle standard) de Ø intérieur inférieur ou égal à 20 mm et de Ø extérieur inférieur ou égal à 27 mm :
Prime fixe annuelle _____ 30,00 €
 - ✓ Pour les compteurs de Ø intérieur supérieur à 20 mm et de Ø extérieur supérieur à 27 mm et desservant un immeuble de logements collectifs :
Prime fixe annuelle _____ 300,00 €
- Le droit de branchement ----- 200,00 €
- La réouverture d'un branchement -----80,00 €
- L'achat d'un compteur d'eau ----- 100,00 €
- La location annuelle d'un compteur d'eau ----- 15,00 €

En ce qui concerne les compteurs d'eau, deux situations peuvent se présenter :

1. Sauf cas particuliers, les abonnés desservis par un réseau d'assainissement collectif relié à une station d'épuration sont locataires du compteur d'eau et la commune en est propriétaire, que leurs installations soient ou non branchées sur ce réseau d'assainissement.

Ils sont donc redevables de la location annuelle du compteur d'eau définie ci-dessus.

En revanche, ils n'ont pas à acheter de compteur.

La commune fournit le compteur et son coût est à sa charge.

2. Les abonnés qui ne sont pas desservis par un réseau d'assainissement collectif relié à une station d'épuration sont propriétaires du compteur d'eau ainsi que, dans certains cas particuliers, d'éventuels abonnés desservis par un réseau d'assainissement collectif définis en 1.

Ils ne sont donc pas redevables de la location annuelle du compteur d'eau.

En revanche, en cas de changement de compteur ou de pose d'un ou de nouveaux compteurs, ils doivent prendre à leur charge le coût de l'achat de ce ou ces nouveaux compteurs.

Ils peuvent acheter ce ou ces compteurs, soit auprès de la commune au prix défini ci-dessus, soit auprès du fournisseur de leur choix.

➤ **Rappelle** en outre qu'il n'y a pas lieu de porter ici le montant de ou des redevances versées à l'Agence de l'Eau, puisque, n'étant pas du domaine de compétence de la Commune, il n'est pas fixé par elle. Il reste cependant entendu que ce ou ces redevances, calculées par rapport à la consommation, viennent s'ajouter au prix de l'eau défini ci-dessus.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 21 JUILLET 2020 À 19h00

Clôture de séance 20h20

A VINZIER, le 16/07/2020


Vu, le Maire